

24

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2005-651 du 09 décembre 2005
portant institution d'une coupe des départements

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°11-2000 du 31 juillet 2000 portant organisation et développement des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°2003-122 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est institué une coupe des départements pour toutes les disciplines sportives.

Article 2 : La coupe des départements pour toutes les disciplines sportives vise à :

- brasser les jeunes de tous les départements ;
- raffermir la culture de paix ;
- détecter les jeunes talents ;
- faire partager les valeurs olympiques.

Article 3 : La coupe des départements est ouverte à tous les départements de la République du Congo.

L'organisation de la phase finale est confiée de manière rotative à chaque département.

Article 4 : La composition et le fonctionnement du comité national d'organisation de la coupe des départements sont fixés par arrêté du ministre chargé des sports.

Article 5 : L'organisation technique et le déroulement des compétitions sportives sont confiés à chaque fédération sportive concernée, qui devra à cet effet élaborer le règlement de la compétition conformément aux règlements généraux et aux normes internationales.

Article 6 : Les frais d'organisation de ces compétitions sportives sont prévus chaque année au budget de l'Etat.

Article 7 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2005-651

Fait à Brazzaville, le 09 décembre 2005


Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

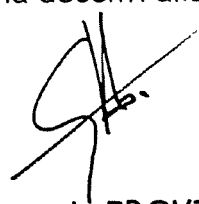
Le ministre des sports et du
redéploiement de la jeunesse,


Marcel MBANI

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,


Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'administration du territoire
et de la décentralisation,


François IBOVI.-